Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D42-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D42 : Subvention scolaire 2026 : fournitures ou arbre de Noël ou activités extra-scolaires

Rapporteur Madame Emilie CHESNIN, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires

Par délibération n°2025D23 en date du 19 mai 2025, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2025 à 77.50 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 4 mai 2026 et de la commission enfance jeunesse affaires scolaires réunie le mardi 5 mai 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la participation scolaire à 77.50 € par élève de NIVILLAC pour l'année 2026. Il est précisé que les justificatifs des dépenses seront à produire à l'appui du versement de la subvention (Dépenses de fournitures ou arbre de Noël ou activités extra scolaires).

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D42-DE

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal n°2025D23 en date du 19 mai 2025 fixant la participation scolaire à 77.50 € par élève pour 2025,

- **Maintient** la participation scolaire, regroupant les **fournitures ou arbre de Noël ou activités extra scolaires**, à **77.50 € par élève de NIVILLAC** au titre de l'année 2026.
- **Précise** que cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toute pièce afférente à cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO



***Délais et voies de recours** :*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*